

Compte-rendu de la séance du  
24 Février 2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre février à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 19 février 2016.

Date d'affichage : 26 février 2016.

Nombre de conseillers : \* Présents : 12 ; \* Absents : 03 ; \* Votants : 14.

Étaient présents : André FONTANA, Vincent REMICHIUS, Joël VIRQUIN, Estelle LIES, Richard PERRIN, Jean-Michel CHATEAU, Andrée DEGRESE, Philippe THOMAS, Daniel AUBRY, Corinne BORN, Lise FRANCOIS, Dominique KUTA.

Étaient absents : Jean-Marie NICOLAS (*procuration à M. FONTANA*), Thibault BERTIN (*procuration à M. REMICHIUS*), Arnaud GRANDGUILLAUME (*excusé*).

Mme Estelle LIES a été désignée comme secrétaire de séance.

**N°001/2016: G.R.D.F: Redevance d'occupation provisoire du domaine public.**

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus;
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par G.R.D.F.

**N°002/2016 : Communauté de Communes du Toulousain: Validation des modifications statutaires.**

Vu l'article L 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral de fusion des Communautés de Communes du Toulousain et des Côtes en Haye du 22/04/2013;

Vu l'arrêté préfectoral de modification des statuts de la Communauté de Communes du Toulousain du 08/12/2014;

Vu la délibération n°133-2015 du 16/12/2015, adoptée par l'assemblée de la Communauté de Communes du Toulousain, définissant l'intérêt communautaire;

Vu la délibération n°134-2015 du 16/12/2015 de modification des statuts de la CCT, adoptée par l'assemblée de la Communauté de Communes du Toulousain, portant sur l'ajout de l'aire de grand passage des gens du voyage et le toilettage dans la rédaction des statuts,

**Considérant** l'intérêt qui s'attache à transférer à la CCT la gestion de l'aire de grand passage pour les gens du voyage, par souci d'harmonisation et de simplification avec l'aire d'accueil déjà gérée par la CCT,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications statutaires énoncées ci-dessous et validées par l'assemblée de la CCT (délibération 134-2015):

**1) DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- Actions économiques, socio-économiques et touristiques d'intérêt communautaire.

~~Actions touristiques: Accueil, promotion et animation touristique par l'intermédiaire de l'Office du Tourisme de Toul et du Tulois ou de toute autre structure d'y substituant la Maison du Tourisme en Pays Terres de Lorraine.~~

## 2) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

~~Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés. Création de la déchèterie de Bernécourt.~~

## 3) CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE

- ~~Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire suivants: Piscine des Glacis, centre aquatique qui remplacera l'équipement précédent Centre aquatique Ovive.~~
- ~~Gestion et équipements d'équipements sportifs structurants pour le territoire: Gymnase et terrains à Toul croix de Metz, Stade, gymnase et terrains à Toul Valcourt, Gestion et équipement d'une cuisine centrale au collège Croix de Metz à Toul, Fourniture et livraison des repas pour les collectivités adhérentes et pour les centres de loisirs implantés sur le territoire.~~
- Adhésion au Syndicat Mixte Grand Tulois chargé d'exercer les missions suivantes pour le compte des collectivités adhérentes:

- > Le fonctionnement, l'investissement et la gestion d'une cuisine centrale installée au collège Croix de Metz à Toul ;
- > La fourniture et la livraison des repas pour les services des collectivités adhérentes et de leurs communes ;
- > La fourniture et la livraison des repas pour les centres de loisirs implantés au sein de son périmètre ;
- > Le fonctionnement, l'investissement et la gestion des équipements sportifs appartenant au syndicat et utilisés par les écoliers, les collégiens, les lycéens et les associations sportives des collectivités adhérentes. Les équipements sportifs concernés sont adossés aux collèges du Tulois et jouxtent les établissements suivants :

- à Toul « Croix de Metz » (un gymnase, des terrains extérieurs de basket et handball et une piste pour la course à pied);
- à Toul « Valcourt » (un stade d'athlétisme, un gymnase et des terrains extérieurs handball, basket, football)
- à Colombey les Belles (un gymnase, des terrains extérieurs de basket et handball et une piste pour la course à pied);

- > Apprentissage de la natation scolaire pour les élèves des classes élémentaires ainsi que le transport nécessaire pour exercer cette compétence;
- > Portage d'études relatives à l'évolution des services aux publics et à la réalisation d'équipements structurants.

## 4) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- ~~Création, gestion et entretien de la vélo route voie verte sur la section Pierre-la-Treiche/Chaudeney sur Moselle de la boucle de la Moselle (à déplacer dans la compétence "Action de Promotion du Territoire");~~
- ~~Subventions au ravalement de façades (dans le cadre de la CDL).~~

## 5) DISTRIBUTION D'ÉNERGIE PUBLIQUE

Distribution publique d'énergie électrique à l'exception de la maîtrise d'ouvrage des travaux de 1er établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique. ~~Adhésion au syndicat mixte départemental d'électricité (SDE 54).~~ Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes adhère au syndicat mixte départemental d'électricité (SDE 54).

## 6) ACTIVITÉS CULTURELLES ET D'ANIMATION

- > ~~Lecture publique: mise en réseau des animations des différents points de lecture de la CCT, afin de les aider à se rencontrer, d'échanger autour de sessions de formation programmées par la CCT sur différentes thématiques autour de la lecture ou de différentes animations;~~
- > ~~constitution d'un parc de matériel qui pourra être mis à la disposition des communes, associations locales et particuliers (selon règlement) pour leurs manifestations culturelles et sportives;~~

- > ~~Organisation ou soutien de manifestations entrant dans le cadre de la CDC, CDL ou de tout autre dispositif s'y substituant, le cas échéant en partenariat avec les associations et organismes concernés, ainsi que les actions visant à développer l'esprit communautaire et à favoriser la promotion du territoire;~~
- > ~~Favoriser la diffusion et l'accès aux pratiques culturelles par le biais de programmations communautaires dont le rayonnement est d'au moins 3 communes;~~
- > ~~Conduite ou aide aux actions de coopération décentralisée avec les structures intercommunales internationales;~~
- > ~~Organisation ou soutien de manifestations susceptibles d'intéresser l'ensemble des habitants du territoire.~~

- Organisation et/ou soutien de manifestations culturelles, sportives, éducatives... en lien avec les champs d'action de la CCT et à rayonnement intercommunal (application du règlement d'attribution des subventions);
- Constitution d'un parc de matériel qui pourra être mis à la disposition des communes, associations locales et particuliers (selon règlement) pour leurs manifestations locales culturelles, sportives;
- Conduite ou aide aux actions de coopération décentralisée avec les structures intercommunales internationales.

## 7) ACTIONS DE PROMOTION DU TERRITOIRE

Création, gestion et entretien de la vélo-route voie verte sur la section Pierre-la-Treiche/Chaudeney sur Moselle de la boucle de la Moselle". (déplacé)

## 8) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Création, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sise Route de Verdun à Toul et de l'aire de grand passage située à Toul à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016

Hormis ces modifications, les autres compétences de la CCT demeurent inchangées.

### Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Toulais ci-dessus énoncées.

**N°003/2016** : Acquisition de quatre parcelles.

Après exposé, le Maire propose à l'Assemblée délibérante, l'acquisition des parcelles:

- ZC 32 et ZC 33
- ZM 181 et ZM 182

### Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'acquisition des parcelles sus nommées.
- Autorise le Maire à prévoir la dépense au budget général 2016.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

**N°004/2016** : Forêt: Programme des coupes 2016.

M. Jean-Michel CHATEAU, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, expose au Conseil Municipal, la nécessité de prévoir le programme des coupes ci-dessous énoncées pour l'année 2016.

Parcelles	Surface	Vente en bloc et sur pied	Vente de bois façonnés	Cession de bois de chauffage	Report de martelage	Délivrance pour l'affouage
9	9,27				X	
10	9,04				X	
33	8,47				X	
34	12,93				X	
47	9,30				X	
48	9,84				X	

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide le report de martelage pour les coupes 9, 10, 33, 34, 47 et 48.

N°005/2016 : Forêt: Affouages 2017.

M. Jean-Michel CHATEAU, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, informe le Conseil Municipal que la parcelle destinée à l'affouage 2017 est la parcelle 20. Le tarif de l'affouage reste inchangé soit 32€

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la mise en affouage de la parcelle énumérée ci-dessus.
- Décide de ne pas augmenter le tarif de l'affouage.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°006/2016 : Forêt: Travaux de maintenance.

M. Jean-Michel CHATEAU, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, en application de l'art. D214-21 du Code Forestier, expose au Conseil Municipal le programme d'actions préconisé par l'O.N.F pour la gestion durable du patrimoine forestier de la Commune comme suit :

- Travaux de maintenance: fourniture et pose de plaque de parcelle en plastique sur la forêt communale.

Le montant des travaux H.T est estimé à 3 600 €. M. CHATEAU précise que ces travaux ne sont pas d'une nécessité à caractère urgente.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Refuse les travaux maintenance indiqués ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°007/2016 : Avis sur la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur la Commune.

Le Maire, suite à la demande orale par Mmes LECOSSOIS et FLOQUET le 21/01/2016, présente le projet situé au n°418 rue Nicolas Chenin. Cette création vise au regroupement de quatre assistantes maternelles avec quatre enfants chacune. Les horaires envisagés sont larges, de 6h45 à 20h.

Sur une initiative de la Municipalité, une réunion d'information à destination des assistantes maternelles du village s'est déroulée le 05/02/2016, à l'issue de cette dernière, un courrier leur a été adressé pour récapituler les points importants du projet et d'informer les assistantes maternelles absentes.

Le Maire précise que lui ou le Conseil Municipal n'a pas à donner d'accord sur la création d'une M.A.M par des personnes privées. Le résultat du vote sur l'avis de la création de la M.A.M envisagée sera purement facultatif mais aura permis un débat.

Il incombe seulement au Maire d'établir un arrêté, après avis de la commission de sécurité, pour autoriser l'ouverture d'un E.R.P (Etablissement Recevant du Public).

Le Maire informe les porteuses du projet que le stationnement est interdit devant l'habitation concernée, à charge pour les utilisateurs de la M.A.M d'utiliser les places matérialisées rue Nicolas Chenin, rue de l'Église et parking rue du Ruisseau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote la présente à bulletin secret: à 5 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions :

Suite à l'égalité des vote, le Conseil Municipal ne se prononce pas.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30.



Le Maire,  
André FONTAN